

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

8 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS

8.2 - AXE BUS RAMONVILLE - Marché I 2012 10041 M - LOT 2 : Approbation de la Transaction à conclure avec l'entreprise BARDE SUD OUEST

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. CARNEIRO à compter du point 13), MM. DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à MME MARTI à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, GRASS & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY (pouvoir à M. BACOU à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Rappel des éléments de contexte :

Dans le cadre de la réalisation de l'Axe Bus UPS Ramonville, le Comité Syndical du SMTC a autorisé par une délibération D. 2012.06.08.9.7 du 8 juin 2012 la signature du marché n° 1 2012 10041 M avec l'entreprise BARDE SUD OUEST, concernant les travaux Lot 2 – Signalisation Lumineuse Tricolore / Eclairage Public / Réseaux De Services Unifiés pour un montant de 669 653,35 € HT.

Le présent marché relatif au lot 2 concerne principalement la réalisation de l'ensemble du câblage, la fourniture et pose du mobilier d'éclairage et des contrôleurs de carrefours, le déploiement du réseau de télécommunication propre à Tisséo.

Le marché a été notifié le 3 août 2012 à l'entreprise BARDE SUD OUEST par l'ordre de service n° 1 reçu le 6 août 2012.

Le démarrage des prestations a été notifié par l'ordre de service n°2 en date du 31 août 2012 reçu le 3 septembre 2012

Le délai d'exécution porté au marché était fixé à 10 mois, y compris 1 mois de période de préparation.

Par délibération D.2012.12.20.13.2 du 20 décembre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 modifiant le délai partiel relatif à la réalisation des études d'exécution. Cet avenant était sans incidence financière sur le marché.

Par délibération D.2013.12.12.11.4 du 12 décembre 2013, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°2 au marché pour une augmentation du montant du marché de 66 798,80 € HT, soit une augmentation de 9.5 % du montant initial, le portant à 766 452,15 € HT.

L'avenant 2 a pour objet d'intégrer au marché la variation des quantités initiales suite à des adaptations de terrain, à des modifications de prestations et des prestations complémentaires donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs.

La réception des travaux intervenue le 3 décembre 2013 a été notifiée par ordre de service n° 16 en date du 10 avril 2014.

Le 8 octobre 2014, l'entreprise a fait parvenir un dossier de demande de rémunération complémentaire au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, mettant en avant plusieurs postes sur lesquels le titulaire du marché aurait constaté des surcoûts non prévus à l'origine ainsi que des prestations exécutées non rémunérées pour un montant total de 73 782.48 € HT.

Le mémoire de réclamation présenté par l'entreprise a fait l'objet d'un examen détaillé par la maîtrise d'œuvre ayant permis d'en analyser d'une part le bien-fondé mais également l'évaluation chiffrée en date du 15 octobre 2014 .

L'entreprise a fait connaître son intention de placer ses demandes dans le cadre des dispositions de l'article 50 du CCAG travaux et de poursuivre le contentieux au fond devant le Tribunal Administratif s'il n'obtenait pas une décision du Maître d'ouvrage.

L'entreprise a sollicité ainsi l'étude de son mémoire en considérant que sa réclamation ne portait pas sur une modification de l'objet même du marché mais sur le déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel il s'est exécuté.

Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a ainsi pu à la fois s'appuyer sur les études effectuées par le Maître d'œuvre ainsi que sur les écrits, discussions et échanges avec l'entreprise. Ceci a permis au Maître d'ouvrage d'analyser non seulement le bien fondé des demandes d'indemnisation mais également l'évaluation chiffrée.

L'entreprise a confirmé que le dossier présenté constituait un mémoire en réclamation de fin de chantier des sujets réclamatoires que l'entreprise entend faire valoir à la date de signature des présentes, la réception complète des ouvrages étant prononcée.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le mandataire Maître d'Ouvrage.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend.

Validation des réclamations de l'entreprise

Sur la base du mémoire de réclamation de l'entreprise et de l'analyse du Maître d'oeuvre auxquels il est expressément renvoyé à toutes fins utiles, il est convenu que le préjudice subi par l'entreprise est évalué à la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de **59 440,00€ HT** révision de prix comprise et TVA en sus.

Les concessions réciproques sont établies comme suit :

- L'entreprise accepte de reconnaître l'analyse technique et l'évaluation chiffrée de son préjudice ayant ramené sa réclamation d'un montant total de 73 782,48 € HT à la somme de **59 440,00€ HT** révision de prix et TVA en sus, tous chefs de préjudice confondus, y compris financiers ;
- Le Maître d'ouvrage accepte pour sa part de reconnaître la prise en considération de certains postes de réclamation.

Dès notification du caractère exécutoire de la présente transaction, la somme de **59 440,00€ HT** révision de prix et TVA en sus, sera intégrée dans le Décompte Général qui sera signé et notifié par la SMAT et fera l'objet d'un paiement au bénéfice de la société BARDE SUD OUEST par virement bancaire conformément aux conditions du marché et le cas échéant, au sous-traitant en paiement direct pour la partie qui lui revient.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la transaction à conclure avec la société BARDE SUD OUEST.

* *

Le Comité Syndical,
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE la transaction à conclure avec la société BARDE SUD OUEST titulaire du marché I 2012 10041 M, transaction d'un montant de **59 440,00€ HT** révision de prix comprise et TVA en sus.

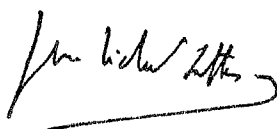
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ladite transaction.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

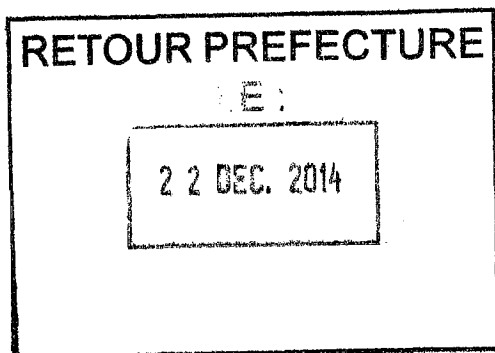
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

AXE BUS – UPS – RAMONVILLE

Lot 2 – Signalisation lumineuse tricolore, éclairage public,
réseaux de services unifiés

TRANSACTION

I 2012 10041 M

NOVEMBRE 2014

Titulaire : BARDE Sud-Ouest

TRANSACTION

ENTRE,

La **SMAT**, Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, Société Publique Locale au capital de 3 075 300 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, maître d'ouvrage mandataire agissant au nom et pour le compte du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine),

Représentée par son Directeur, Monsieur Xavier BONNEAU,

ET

L'entreprise **BARDE SUD OUEST**

Représenté par....., en qualité de de la société BARDE SUD OUEST – sise 7 rue Joseph Cugnot, ZI le Grand Joffery 31604 MUERT CEDEX, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 330 534 652, dûment habilité.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de l'Axe Bus UPS Ramonville, le Comité Syndical du SMTC a autorisé par une délibération D. 2012.06.08.9.7 du 8 juin 2012 la signature du marché n° I 2012 10041 M avec l'entreprises BARDE SUD OUEST, concernant les travaux Lot 2 – Signalisation Lumineuse Tricolore / Eclairage Public / Réseaux De Services Unifiés pour un montant de 669 653,35 € HT.

Le présent marché relatif au lot 2 concerne principalement la réalisation de l'ensemble du câblage, la fourniture et pose du mobilier d'éclairage et des contrôleurs de carrefours, le déploiement du réseau de télécommunication propre à Tisséo.

Le marché a été notifié le 3 août 2012 à l'entreprise BARDE SUD OUEST par l'ordre de service n° 1 reçu le 6 août 2012.

Le démarrage des prestations a été notifié par l'ordre de service n°2 en date du 31 août 2012 reçu le 3 septembre 2012

Le délai d'exécution porté au marché était fixé à 10 mois, y compris 1 mois de période de préparation.

Par délibération D.2012.12.20.13.2 du 20 décembre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 modifiant le délai partiel relatif à la réalisation des études d'exécution. Cet avenant était sans incidence financière sur le marché.

Par délibération D.2013.12.12.11.4 du 12 décembre 2013, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°2 au marché pour une augmentation du montant du marché de 66 798,80 € HT, soit une augmentation de 9.5 % du montant initial, le portant à 766 452,15 € HT.

L'avenant 2 a pour objet d'intégrer au marché la variation des quantités initiales suite à des adaptations de terrain, à des modifications de prestations et des prestations complémentaires donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs.

La réception des travaux intervenue le 3 décembre 2013 a été notifiée par ordre de service n° 16 en date du 10 avril 2014.

Le 8 octobre 2014, l'entreprise a fait parvenir un dossier de demande de rémunération complémentaire au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, mettant en avant plusieurs postes sur lesquels le titulaire du marché aurait constaté des surcoûts non prévus à l'origine ainsi que des prestations exécutées non rémunérées pour un montant total de 73 782,48 € HT.

Le mémoire de réclamation présenté par l'entreprise a fait l'objet d'un examen détaillé par la maîtrise d'œuvre ayant permis d'en analyser d'une part le bien-fondé mais également l'évaluation chiffrée en date du 15 octobre 2014.

L'entreprise a fait connaître son intention de placer ses demandes dans le cadre des dispositions de l'article 50 du CCAG travaux et de poursuivre le contentieux au fond devant le Tribunal Administratif s'il n'obtenait pas une décision du Maître d'ouvrage.

L'entreprise a sollicité ainsi l'étude de son mémoire en considérant que sa réclamation ne portait pas sur une modification de l'objet même du marché mais sur le déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel il s'est exécuté.

Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a ainsi pu à la fois s'appuyer sur les études effectuées par le Maître d'œuvre ainsi que sur les écrits, discussions et échanges avec l'entreprise. Ceci a permis au Maître d'ouvrage d'analyser non seulement le bien fondé des demandes d'indemnisation mais également l'évaluation chiffrée.

L'entreprise a confirmé que le dossier présenté constituait un mémoire en réclamation de fin de chantier des sujets réclamatoires qu'elle entend faire valoir à la date de signature des présentes, la réception complète des ouvrages étant prononcée.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : VALIDATION DES RÉCLAMATIONS DE L'ENTREPRISE

Dans son mémoire l'entreprise soutient d'une part qu'elle a subi des surcoûts sur les prix généraux du fait de l'augmentation du volume de travaux (I).

Elle demande également la rémunération de prestations complémentaires (II).

Le montant total du mémoire en réclamation déposé par l'entreprise est d'un montant de 73 782,48 € HT.

I – Conséquences financières liées à l'augmentation du volume de travaux sur les prix généraux

L'entreprise soutient que l'augmentation du volume des prestations réalisées et de la quantité totale des travaux a eu pour conséquence de générer des surcoûts pour la mobilisation de l'équipe d'encadrement (préparation des travaux, leur suivi, planification et contrôle, la présence à des réunions, l'établissement de documents d'exécution et des dossiers d'ouvrage exécutés) à hauteur de 15%.

Le montant total demandé par le groupement pour ce poste s'élève la somme de 12 671,48 € HT.

Considérant que ni la nature des travaux objet dudit marché, ni le délai global du marché n'ont été modifiés

Considérant que les prix nouveaux rendus définitifs dans le cadre de l'avenant 2 du marché ainsi que les prix mentionnés dans les Fiches de demande de Modification comprennent rémunèrent déjà les effectifs nécessaires à leur réalisation,

Et considérant d'autre part la clause de renonciation à recours de l'article 6 de l'avenant 2 selon laquelle le titulaire renonce à tout recours et toute réclamation pour tous motifs fondés sur l'objet de l'avenant et sur les clauses elle-même de l'avenant,

Le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage ne considèrent pas cette demande comme recevable.

Ainsi, le montant retenu par le maître d'ouvrage sur ce poste est égal à 0 € HT.

II- Conséquences financières liées aux travaux exécutés et non rémunérés

Le montant total des fiches de modifications présentées par l'entreprise, trop tardivement pour être instruites et prises en compte avant la réception du marché, s'élevaient à la somme de 80 220,28 € HT.

La demande du groupement modifiée dans le cadre de la demande de rémunération complémentaire s'élève à la somme de 61 111, 00€ HT suite aux discussions qui sont intervenues. (NB : le montant demandé par l'entreprise dans son mémoire de réclamation est de 61 211,40 € HT suite à une erreur d'addition entre les différents chefs de réclamation)

II.1- Ajout de prises guirlandes supplémentaires – secteur du noyau villageois

L'entreprise indique avoir été contraint de mettre en place des prises guirlandes supplémentaires sur les candélabres et crosses en façade du noyau villageois.

La demande l'entreprise sur ce poste s'élève à la somme de 1 124,30 € HT.

Il s'est effectivement avéré nécessaire de mettre en place des prises complémentaires en décembre 2013, à la demande de la commune de Ramonville. Le maître de l'ouvrage a accédé à cette demande.

Le maître d'œuvre considère la demande de l'entreprise recevable après vérification des prix par rapport à ceux du marché et des quantités.

Le maître de l'ouvrage accepte l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste un montant de 1 124,30 € HT.

II.2 Ajout de Croix Grecques supplémentaires – secteur nouveaux villageois

L'entreprise soutient qu'il lui a été demandé, après mise en service des carrefours, l'installation de deux croix grecques sur le carrefour des sauges et deux croix grecques sur le carrefour des 2 ormeaux.

La demande de l'entreprise sur ce poste s'élève à la somme de 404,00 € HT.

Il a effectivement été demandé à l'entreprise la mise en place de ces équipements de sécurité complémentaires sur ces deux carrefours.

Le maître d'œuvre considère la demande de l'entreprise recevable après vérification des prix par rapport à ceux du marché et des quantités.

Le maître de l'ouvrage accepte l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste un montant de 404,00 € HT.

II.3 Renforcement de l'éclairage au niveau du Crédit Mutuel

L'entreprise indique dans son mémoire de réclamation qu'il lui a été demandé la mise en place d'un mat de 7 mètres afin d'améliorer l'éclairage avenue des Croisés / avenue Tolosane et d'installer une crosse sur la façade de l'immeuble.

La demande initiale du titulaire sur ce poste était de 3367,00 € HT. Après des échanges avec la Maîtrise d'œuvre, l'entreprise a ramené sa demande sur ce poste à la somme de 2 415,40 € HT.

La demande de l'entreprise est jugée recevable par le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage car ces prestations correspondent à la modification du périmètre d'intervention sur cette rue qui a consisté à l'ajout de place de stationnement.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 2 415,40 € HT.

II.4 Renforcement de l'éclairage au niveau du parking de la Poste

L'entreprise demande la rémunération des prestations complémentaires de renforcement de l'éclairage au niveau du parking de la poste avec la mise en place d'un mât à double crosse.

Le montant total de la demande de l'entreprise s'élève à 3163,60 € HT.

Lors des visites de fin de chantier, il s'est avéré nécessaire de renforcer l'éclairage de cette zone à la demande de la commune de Ramonville et du SDEHG. Le maître de l'ouvrage a accédé à cette demande.

Le maître d'œuvre considère la demande de l'entreprise recevable après vérification des prix par rapport à ceux du marché et des quantités.

Le maître de l'ouvrage accepte l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 3163,60 € HT demandé par l'entreprise sur la base des prix du marché.

II.5 Remplacement des mâts d'éclairage accidentés

L'entreprise demande la rémunération des prestations complémentaires de remplacement des mâts d'éclairage accidentés.

Le montant total de la demande de l'entreprise s'élève à 1800,00 € HT.

Considérant que l'entreprise conserve la garde des ouvrages jusqu'à la réception du marché, il lui appartient de mettre en place l'ensemble des protections nécessaires autour des ouvrages et donc de prendre en charge le remplacement des ouvrages qui seraient accidentés avant la réception,

Mais considérant toutefois, qu'il a expressément été demandé à l'entreprise de mettre à disposition ces zones avant la réception des travaux sans mettre en place des ouvrages de protection autour des mâts d'éclairage afin de permettre une libre circulation sur l'espace public,

Dans ces conditions, la société BARDE SUD OUEST ne peut pas être tenue pour responsable de ces dégradations.

La demande de l'entreprise est jugée recevable par le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 1800,00 € HT.

II.6 Modification sur le carrefour Marfaing

L'entreprise demande la rémunération des prestations complémentaires pour la mise en place d'équipements de sécurité sur le carrefour Marfaing (boucle de détection et bouton poussoir).

Le montant total de la demande de l'entreprise s'élève à 490, 00€ HT

Lors des visites de fin de chantier, il s'est avéré nécessaire de renforcer la sécurité au carrefour Marfaing, à la demande de Toulouse Métropole, afin de prendre en compte la sortie du parking situé au niveau de l'impasse. Le maître de l'ouvrage a accédé à cette demande.

Le maître d'œuvre considère la demande de l'entreprise recevable après vérification des prix par rapport à ceux du marché et des quantités.

Le maître de l'ouvrage accepte l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 490,00 € HT demandé par l'entreprise sur la base des prix du marché.

II.7 Modification sur la carrefour des Berges

L'entreprise demande la rémunération des prestations complémentaires pour la mise en place d'équipements de sécurité sur le carrefour des Berges (boucle de détection).

Le montant total de la demande de l'entreprise s'élève à 240,40 € HT

Lors des visites de fin de chantier, il s'est avéré nécessaire de renforcer la sécurité au carrefour des Berges, à la demande de Toulouse Métropole, afin de prendre en compte la sortie de la contre-allée rue des Berges. Le maître de l'ouvrage a accédé à cette demande.

Le maître d'œuvre considère la demande de l'entreprise recevable après vérification des prix par rapport à ceux du marché et des quantités.

Le maître de l'ouvrage accepte l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 240,40 € HT demandé par l'entreprise sur la base des prix du marché.

II.8 Modification sur la carrefour des 2 Ormeaux

L'entreprise demande la rémunération des prestations complémentaires pour la mise en place de deux lanternes A13b sur le carrefour des 2 Ormeaux non prévues au marché.

Le montant total de la demande de l'entreprise s'élève à 777,80 € HT.

Lors des visites de fin de chantier, il s'est avéré nécessaire de mettre en place ces équipements complémentaires, à la demande de Toulouse Métropole. Le maître de l'ouvrage a accédé à cette demande.

Le maître d'œuvre considère la demande de l'entreprise recevable après vérification des prix par rapport à ceux du marché et des quantités.

Le maître de l'ouvrage accepte l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 777,80 € HT demandé par l'entreprise sur la base des prix du marché.

II.9 Modification sur la carrefour du giratoire Sud

L'entreprise demande la rémunération des prestations complémentaires pour la mise en place de quatre lanternes sur le carrefour à feu du giratoire Sud de la Commune de Ramonville non prévues au marché.

Le montant total de la demande de l'entreprise s'élève à 1800,20 € HT.

Lors des visites de fin de chantier, il s'est avéré nécessaire de mettre en place ces équipements complémentaires, à la demande de Toulouse Métropole. Le maître de l'ouvrage a accédé à cette demande.

Le maître d'œuvre considère la demande de l'entreprise recevable après vérification des prix par rapport à ceux du marché et des quantités.

Le maître de l'ouvrage accepte l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 1800,20 € HT demandé par l'entreprise sur la base des prix du marché.

II.10 Raccordement de la Station Bus en 72FO

L'entreprise demande la rémunération de prestation complémentaire pour le raccordement des stations bus au réseau RDSU 72 FO.

La demande initiale du titulaire sur ce poste était de 28 422,80 € HT. Après des échanges avec la Maîtrise d'œuvre, l'entreprise a ramené sa demande sur ce poste à la somme de 26 934,00 € HT.

Cela a nécessité la mise en place de prestations non prévues au marché :

- La fourniture et la pose d'un boîtier FO72 connecteurs sur câbles RDSU y compris rentrée du câble dans la boîte, levage des tubes en cassette et soudure
- Fourniture et pose de jarretières duplex rouge et jaunes
- Fourniture et pose de jarretières simplex jaune

Le maître d'œuvre considère la demande de l'entreprise recevable après vérification des prix par rapport à ceux du marché et des quantités.

Le maître de l'ouvrage accepte l'analyse du maître d'œuvre sur ce poste.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 26 934,00 € HT.

II.11 Liaison en fibre 24FO entre le métro UPS et le giratoire sud

L'entreprise demande la rémunération des prestations complémentaires pour interconnecter les réseaux de communication inter-carrefours en fibre 24 FO avec les carrefours amont et aval du projet.

Le montant total de la demande de l'entreprise s'élève à 4702,70 € HT.

Lors des visites de fin de chantier, le service SLT a demandé d'interconnecter les réseaux de communication inter-carrefour Toulouse Métropole en 14 paires et en 24 FO.

Le maître de l'ouvrage a accédé à cette demande mais en demandant uniquement la mise en place de fibre 24 FO

Le maître d'œuvre considère la demande de l'entreprise recevable après vérification des prix par rapport à ceux du marché et des quantités.

Cette analyse est partagée par le maître de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 4702,70 € HT.

II.12 Renforcement de l'éclairage en zone F

L'entreprise indique qu'elle a été contrainte d'installer un mât aiguille et un mât de 7 mètres pour renforcer l'éclairage des carrefours :

- Avenue Tolosane / rue des Iris
- Avenue Tolosane / rue de France

Le montant total de la demande de l'entreprise s'élève à 9 968,60 € HT.

Lors des visites de fin de chantier, la commune de Ramonville et le SDEHG ont effectivement souhaité que l'éclairage soit renforcé sur ces deux carrefours. Ces prestations n'étaient pas prévues au marché. Le maître de l'ouvrage a accédé à cette demande.

Le maître d'œuvre considère la demande de l'entreprise recevable après vérification des prix par rapport à ceux du marché et des quantités.

Cette analyse est partagée par le maître de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 9 968,60 € HT.

II.13 Mise en place d'une signalisation pour emprise travaux de nuit

L'entreprise indique qu'elle a été contrainte de réaliser des travaux de création de boucle de détection sous chaussée, de déroulage de câbles et de levage des supports de feux de nuit en dehors des emprise de travaux mises en place par le lot 1.

L'entreprise demande donc le paiement de la mise en place de signalisation de nuit et d'alternat par feux tricolores de chantier.

Le montant total de la demande de l'entreprise s'élève à 7290,00 € HT.

Selon l'analyse du Maître d'œuvre qui est partagée par le Maître de l'ouvrage, ces prestations n'étaient pas identifiées dans le marché de l'entreprise.

Toutefois, l'entreprise prétend avoir mis en place pendant 13 jours des alternats manuels ; l'analyse des journaux de chantier a permis d'identifier seulement 10 jours effectifs dans cette configuration.

Considérant le prix journalier pour un alternat par feux tricolores de chantier est de 557 € HT tel que mentionné dans l'avenant 2 du présent marché, il est donc déduit la somme de 1 671 € HT.

Le maître de l'ouvrage accède donc partiellement à la demande de l'entreprise.

Le maître d'ouvrage retient pour ce poste le montant de 5 619,00 € HT.

Validation générale

En conséquence de ce qui précède, il est convenu que le préjudice subi par l'entreprise est évalué à la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de **59 440,00 € HT**. Ce montant sera assorti de la révision de prix conformément aux clauses du marché, l'indice de révision de prix retenu étant celui du mois de décembre 2013.

Article 2 : Répartition des concessions réciproques

Après avoir rappelé :

- Pour l'entreprise :
 - Que son mémoire de réclamation s'appuyait sur des conditions d'exécution de ses prestations non prévus initialement au marché ayant entraîné un déséquilibre économique du contrat,
 - Que ce déséquilibre était la conséquence d'aléas divers intervenus au cours du chantier,
 - Que son intention clairement exprimée était de poursuivre sa demande au contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse,
- Pour la SMAT :
 - Qu'elle considérait que la désorganisation du chantier dont argue l'entreprise est en partie due à des éléments totalement extérieurs à l'entreprise titulaire du marché,
 - Que le projet lui-même n'a pas connu d'évolution majeure permettant de justifier une rémunération complémentaire dans ce cadre,
 - Qu'enfin, il ressort au surplus de son analyse que les montants demandés ne sont pas totalement justifiés notamment dans leur montant,

Que néanmoins, les parties considèrent au vu des développements indiqués aux articles précédents qu'un contentieux au fond devant le Tribunal Administratif peut être évité par des concessions respectives et réciproques qu'elles conviennent d'établir comme suit :

- Le l'entreprise accepte de reconnaître l'analyse technique et l'évaluation chiffrée de son préjudice ayant ramené sa réclamation d'un montant total de 73 782.48 € HT à la somme de **59 440,00 € HT**, TVA et révision en sus, tous chefs de préjudice confondus, y compris financiers.
- La SMAT accepte pour sa part de reconnaître la prise en considération de certains postes de réclamation.

Article 3 : Acte spécial de sous-traitance modificatif

Le sous-traitant direct du titulaire du marché, conformément à la loi 75-1334 modifiée relative à la sous-traitance, est payé directement par le Maître d'ouvrage pour la part des travaux dont il assure l'exécution.

Dans le cadre de l'exécution du marché I 2012 10041 M, des sous-traitants ont dûment été déclarés par l'entreprise BARDE SUD OUEST au Maître d'ouvrage. Il demeure possible qu'une partie de l'indemnisation prévue au titre de la présente transaction revienne, de droit, à l'un ou plusieurs de ces entrepreneurs.

Ces entrepreneurs bénéficiant du paiement direct, il appartient à l'entreprise BARDE SUD OUEST, le cas échéant, de produire le ou les actes spéciaux modificatifs requis.

L'acte spécial modificatif est alors contresigné par le sous-traitant et constitue une annexe à la présente transaction.

Cette responsabilité incombe à l'entreprise BARDE SUD OUEST, partie au contrat de sous-traité, ce qui n'est pas le cas du Maître d'ouvrage.

Si toutefois, l'entreprise BARDE SUD OUEST ne se conformait pas à cette obligation, celle-ci s'engage à relever et garantir le Maître d'ouvrage contre toute action engagée contre lui par un sous-traitant visant à obtenir paiement direct de travaux exécutés pour le compte de l'entreprise BARDE SUD OUEST dans le cadre de l'exécution du marché I 2012 10041 M.

Article 4 : Gestion des sinistres

Dans le cadre du marché I 2012 10041 M, le Maître de l'Ouvrage a géré un certain nombre de dossiers sinistres dans le cadre desquels la responsabilité de l'entreprise BARDE SUD OUEST a été ou pouvait être engagée.

La signature des présentes ne dédouane pas le titulaire de sa responsabilité dans le cadre des sinistres intervenus lors des travaux. Le titulaire s'engage donc à relever et garantir le Maître de l'ouvrage contre toute action en responsabilité engagée contre lui par un tiers du fait des travaux du marché I 2012 10041 M, dans le cas où la responsabilité du titulaire serait ou pourrait effectivement être engagée.

Article 5 : Modalité de règlement

Dès notification du caractère exécutoire de la présente transaction, la somme de **59 440,00 € HT** révision de prix et TVA en sus, sera intégrée dans le Décompte Général qui sera signé et notifié par la SMAT et fera l'objet d'un paiement au bénéfice de l'entreprise BARDE SUD OUEST par virement bancaire conformément aux conditions du marché et le cas échéant, au sous-traitant en paiement direct pour la partie qui lui revient et conformément à l'acte spécial modificatif ci-annexé.

Le montant de **59 440,00 € HT** sera assorti de la révision de prix conformément aux clauses du marché, l'indice de révision de prix retenu étant celui du mois de décembre 2013.

Article 6 : Renonciation à recours

En contrepartie de la signature des présentes et de la validation du Décompte Général Définitif sur les bases de la présente transaction, les deux parties renoncent à toute action devant les

juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord et plus généralement ayant un lien direct ou indirect avec le marché objet des présentes à l'exception des sinistres éventuels visés à l'article 4 supra.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires originaux.

**Pour l'entreprise BARDE SUD OUEST,
Son représentant dûment habilité,**

**Pour la SMAT,
Son Directeur dûment habilité,**

Monsieur Xavier BONNEAU

SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

AXE BUS – UPS – RAMONVILLE

MEMOIRE D'ANALYSE DU DOSSIER DE DEMANDE DE REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES

LOT 2 – Signalisation Lumineuse Tricolore / Eclairage
Public / Réseaux De Services Unifiés

Marché n° I 2012 10041 M

Octobre 2014



Maîtrise d'œuvre : GROUPE MERLIN – DESSEIN DE VILLE – SERUE – CERYX

Ind	Etabli par	Validé par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	P. KOVACS	T. RAMBION	X. LEQUEUX	15/10/2014	Etablissement

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	DEMANDE DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE PRESENTEE PAR L'ENTREPRISE	4
2.1	RAPPEL DU MARCHE	4
2.2	DEMANDE DE L'ENTREPRISE.....	4
3	ANALYSE DE LA DEMANDE	5
3.1	SURCOUT NON PREVU A L'ORIGINE	5
3.2	PRESTATIONS DONNANT LIEU A LA REDACTION DE FICHES DE MODIFICATIONS, EXECUTEES MAIS NON REMUNEREES.....	7
3.2.1	AJOUT DE PRISES GUIRLANDES SUPPLEMENTAIRES SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS	7
3.2.2	AJOUT DE CROIX GRECQUES SUPPLEMENTAIRES.....	7
3.2.3	RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE AU NIVEAU DU CREDIT MUTUEL.....	8
3.2.4	RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE AU NIVEAU DU PARKING DE LA POSTE	8
3.2.5	REMPLACEMENT DES MATS D'ECLAIRAGE ACCIDENTES.....	9
3.2.6	MODIFICATION SUR LE CARREFOUR MARFAING	9
3.2.7	MODIFICATION SUR LE CARREFOUR DES BERGES	10
3.2.8	MODIFICATION SUR LE CARREFOUR DES 2 ORMEAUX.....	10
3.2.9	MODIFICATION SUR LE CARREFOUR DU GIRATOIRE SUD.....	10
3.2.10	RACCORDEMENT STATIONS BUS EN 72FO.....	11
3.2.11	LIAISON EN FIBRE 24FO ENTRE LE METRO UPS ET LE GIRATOIRE SUD.....	11
3.2.12	RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE EN ZONE F.....	12
3.2.13	MISE EN PLACE DE SIGNALISATION POUR EMPRISE TRAVAUX DE NUIT	12
4	CONCLUSION	13

1 PREAMBULE

Le présent mémoire a pour objet d'analyser le dossier de demande de règlements complémentaires liée à d'importantes modifications jugées non prévisibles par l'Entreprise, rencontrées dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Axe Bus UPS/RAMONVILLE.

Ce dossier de demande de règlements complémentaires a été établi par l'Entreprise BARDE SUD OUEST, titulaire du marché de travaux du Lot n° 2 – Marché n° I 2012 10041 M – Signalisation Lumineuse Tricolore / Eclairage Public / Réseaux De Services Unifiés.

L'analyse porte sur le document daté du 1^{er} Octobre 2014, transmis par l'Entreprise en recommandé au Maître d'œuvre en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement, et reçu le 08 Octobre 2014.

2 DEMANDE DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE PRESENTEE PAR L'ENTREPRISE

2.1 RAPPEL DU MARCHÉ

- Marché initial (Août 2012) : 699.653,35 € HT
- Avenant n°01 (Janvier 2013) : 0 € HT (lancement des études anticipées sans impact financier)
- Avenant n°02 (Novembre 2013) : 66.798,80 € HT
- **Montant marché** : **766.452,15 € HT**

2.2 DEMANDE DE L'ENTREPRISE

Le montant total de la demande présentée par l'Entreprise s'élève à **73.882,88 € HT**, correspondant à :

- Un surcout non prévu à l'origine lié à l'augmentation de la masse des travaux, représentant un montant de 12.671,48 € HT
- Des prestations donnant lieu à la rédaction de fiches de modifications, exécutées mais non rémunérées, représentant un montant de 61.211,40 € HT

3 ANALYSE DE LA DEMANDE

3.1 SURCOUT NON PREVU A L'ORIGINE

Cette demande représente un montant global de **12.671,48 € HT**, et se décompose de la façon suivante :

- Préparation de chantier / Phasage – **3.461,06 € HT**
- Etudes d'exécution – **2.219,99 € HT**
- Dossier des Ouvrages Exécutés – **1.496,40 € HT**
- Documents d'études générales – **1.333,50 € HT**
- Etudes d'exécution des réseaux SLT de l'ensemble de la ligne – **2.273,03 € HT**
- Etudes d'exécution de la régulation de l'ensemble des carrefours – **909,21 € HT**
- Demande de raccordement Armoire sur réseau BT EDF – **663,72 € HT**
- Contrôle électrique des installations – **314,58 € HT**

L'Entreprise justifie sa demande en indiquant que l'augmentation du volume des prestations réalisées et de la quantité totale de travaux réalisés a généré un surcout pour la mobilisation de l'équipe d'encadrement pour assurer la préparation des travaux, leur suivi, planification, et contrôle, la présence aux réunions techniques, réunions de chantier, l'établissement des documents d'exécution, et le dossier des ouvrages exécutés.

Le montant total et final des travaux exécutés, estimé à ce stade par l'Entreprise, s'élève à 827.402,96 € HT, soit 15% d'augmentation par rapport au marché initial.

Sur ce principe, une majoration 15% a donc été appliquée à l'ensemble des prix forfaitaires pour tenir compte de cette évolution :

<u>Prestations forfaitaires du marché de travaux</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Majoration de 15%</u>
Préparation de chantier / Phasage	23.073,70 € HT	3.461,06 € HT
Etudes d'exécution	14.799,90 € HT	2.219,99 € HT
Dossier des Ouvrages Exécutés	9.976,00 € HT	1.496,40 € HT
Documents d'études générales	8.890,00 € HT	1.333,50 € HT
Etudes d'exécution des réseaux SLT de l'ensemble de la ligne	15.153,50 € HT	2.273,03 € HT
Etudes d'exécution de la régulation de l'ensemble des carrefours	6.061,40 € HT	909,21 € HT
Demande de raccordement Armoire sur réseau BT EDF	4.424,80 € HT	663,72 € HT
Contrôle électrique des installations	2.097,20 € HT	314,58 € HT
Total	84.476,50 € HT	12.671,48 € HT

Etant donné que :

- Le périmètre des travaux n'a pas été modifié et les modifications de projet intégrées dans l'avenant signé par l'Entreprise et dans les fiches de modifications présentées et instruites dans le cadre de cette analyse rémunèrent déjà le coût des effectifs supplémentaires nécessaires à leur réalisation
- Le délai global du marché n'a pas été modifié, sans rajout de réunions supplémentaires pour le suivi des travaux

Le Maître d'œuvre considère que la demande de l'Entreprise n'est pas jugée recevable et propose de ne retenir aucun montant concernant ce poste : **0,00 € HT.**

3.2 PRESTATIONS DONNANT LIEU A LA REDACTION DE FICHES DE MODIFICATIONS, EXECUTEES MAIS NON REMUNEREES

Cette demande représente un montant global de **61.211,40 € HT.**

A noter tout d'abord avant de procéder à une analyse détaillée, une erreur d'addition commise par l'Entreprise dans la demande totale de ces prestations :

- Demande de l'Entreprise : 61.211,40 € HT
- **Demande corrigée : 61.111,00 € HT**

3.2.1 AJOUT DE PRISES GUIRLANDES SUPPLEMENTAIRES SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°12).

- Demande de l'Entreprise : **1.124,30 € HT**

L'Entreprise signale qu'il lui a été demandé, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de renforcer l'éclairage par guirlandes sur tout le secteur du noyau villageois, cette demande émanant de la Commune de RAMONVILLE, et validée par le Maître d'Ouvrage.

Après contrôle des prix proposés (prix du marché) et des quantités, le Maître d'œuvre a validé la fiche présentée par l'Entreprise.

Le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **1.124,30 € HT.**

3.2.2 AJOUT DE CROIX GRECQUES SUPPLEMENTAIRES

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°13).

- Demande de l'Entreprise : **404,00 € HT**

L'Entreprise signale qu'il lui a été demandé, après la mise en service de certains carrefours, la mise en place d'équipements de sécurité complémentaires (croix grecques), cette demande émanant de Toulouse Métropole, et validée par le Maître d'Ouvrage.

Après contrôle des prix proposés (prix du marché) et des quantités, le Maître d'œuvre a validé la fiche présentée par l'Entreprise.

Le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **404,00 € HT.**

3.2.3 RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE AU NIVEAU DU CREDIT MUTUEL

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°15).

- Demande de l'Entreprise : **2.415,40 € HT**

L'Entreprise rappelle qu'il lui a été demandé d'adapter le dispositif d'éclairage au niveau de la banque Crédit Mutuel (Rue des croisés), avec mise en place d'une crosse en façade, et déplacement d'un mât d'éclairage.

Après contrôle des prix et des quantités, le Maître d'œuvre a émis une observation sur le prix initialement proposé par l'Entreprise (3.367,00 € HT), et après discussion, celle-ci a remis à jour sa proposition, correspondant à la demande finale présentée.

Le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **2.415,40 € HT.**

3.2.4 RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE AU NIVEAU DU PARKING DE LA POSTE

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°16).

- Demande de l'Entreprise : **3.163,60 € HT**

L'Entreprise signale qu'il lui a été demandé, suite à une visite en fin d'opération sur chantier avec la Commune de RAMONVILLE et les Services du SDEHG, le renforcement de l'éclairage au niveau du parking de la Poste, avec la mise en place d'un mât à double crosse.

Après contrôle des prix proposés (prix du marché) et des quantités, le Maître d'œuvre a validé la fiche présentée par l'Entreprise.

Le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **3.163,60 € HT.**

3.2.5 REMPLACEMENT DES MATS D'ECLAIRAGE ACCIDENTES

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°17).

- Demande de l'Entreprise : **1.800,00 € HT**

Lors des OPR, il a été constaté que certains mâts d'éclairage étaient accidentés (choc véhicule, ...). Il a alors été demandé au Titulaire de remettre en état ces mâts, cette demande nécessitant le remplacement des mâts par de nouveaux. L'Entreprise estime qu'elle n'a pas à prendre à sa charge le remplacement de ces mâts, et demande la prise en charge de ces travaux de reprise au Maître d'Ouvrage.

En première approche, le Maître d'œuvre avait estimé lors de l'analyse de la fiche de modification, le chantier n'étant pas encore réceptionné, et donc toujours sous la responsabilité de l'Entreprise, que cette dépense n'était pas à la charge de la Maîtrise d'Ouvrage.

Après discussion avec l'Entreprise, vérification des dates de mise en service des équipements, bien antérieures à la réception des ouvrages, avec demande faite auprès de l'entreprise de ne pas laisser d'ouvrages de protections sur les trottoirs (type buses en béton autour du mât...), afin de ne pas pénaliser la libre circulation des piétons, il peut être considéré que, dans ces conditions, cette demande peut se justifier.

Sur la base de cette nouvelle analyse, le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **1.800,00 € HT**.

3.2.6 MODIFICATION SUR LE CARREFOUR MARFAING

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°18).

- Demande de l'Entreprise : **490,00 € HT**

L'Entreprise signale qu'il lui a été demandé, lors des Opérations Préalables à la Réception, la mise en place d'équipements de sécurité complémentaires (bouton poussoir, boucle de détection) au niveau du Carrefour Marfaing, cette demande émanant de Toulouse Métropole, et validée par le Maître d'Ouvrage.

Après contrôle des prix proposés (prix du marché) et des quantités, le Maître d'œuvre a validé la fiche présentée par l'Entreprise.

Le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **490,00 € HT**.

3.2.7 MODIFICATION SUR LE CARREFOUR DES BERGES

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°20).

- Demande de l'Entreprise : **240,40 € HT**

L'Entreprise indique qu'il lui a été demandé, lors des Opérations Préalables à la Réception, la mise en place d'une boucle de détection complémentaire au niveau du Carrefour des Berges, cette demande émanant de Toulouse Métropole, et validée par le Maître d'Ouvrage.

Après contrôle des prix proposés (prix du marché) et des quantités, le Maître d'œuvre a validé la fiche présentée par l'Entreprise.

Le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **240,40 € HT**.

3.2.8 MODIFICATION SUR LE CARREFOUR DES 2 ORMEAUX

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°21).

- Demande de l'Entreprise : **777,80 € HT**

L'Entreprise indique qu'il lui a été demandé, lors des Opérations Préalables à la Réception, la mise en place de 2 lanternes A13b complémentaires au niveau du Carrefour des 2 Ormeaux, cette demande émanant de Toulouse Métropole, et validée par le Maître d'Ouvrage.

Après contrôle des prix proposés (prix du marché) et des quantités, le Maître d'œuvre a validé la fiche présentée par l'Entreprise.

Le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **777,80 € HT**.

3.2.9 MODIFICATION SUR LE CARREFOUR DU GIRATOIRE SUD

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°22).

- Demande de l'Entreprise : **1.800,20 € HT**

L'Entreprise signale qu'il lui a été demandé, lors des Opérations Préalables à la Réception, la mise en place de 4 lanternes (2 R11v et leurs répéteurs) complémentaires au niveau du Carrefour du giratoire sud, cette demande émanant de Toulouse Métropole, et validée par le Maître d'Ouvrage.

Après contrôle des prix proposés (prix du marché) et des quantités, le Maître d'œuvre a validé la fiche présentée par l'Entreprise.

Le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **1.800,20 € HT**.

3.2.10 RACCORDEMENT STATIONS BUS EN 72FO

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°24).

- Demande de l'Entreprise : **26.934,00 € HT**

L'Entreprise rappelle qu'il lui a été demandé de raccorder les stations bus au réseau RdSU 72 FO, qui a nécessité les prestations suivantes, non initialement prévues au marché :

- ✓ La fourniture et le raccordement d'un boîtier FO72 connecteurs sur câble RdSU, y compris rentrée de câble dans la boîte, lavage des tubes en cassette et soudure (11u)
- ✓ La fourniture et la pose de jarretière duplex rouge SC-APC (12u)
- ✓ La fourniture et la pose de jarretières duplex jaune SC-APC (36u)
- ✓ La fourniture et la pose de jarretières simplex jaune SC-APC (36 u)

Après contrôle des prix et des quantités, le Maître d'œuvre a émis une observation sur le prix initialement proposé par l'Entreprise (28.422,80 € HT), et après discussion, celle-ci a remis à jour sa proposition, correspondant à la demande finale présentée.

Sur la base de cette analyse, le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **26.934,00 € HT.**

3.2.11 LIAISON EN FIBRE 24FO ENTRE LE METRO UPS ET LE GIRATOIRE SUD

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°23).

- Demande de l'Entreprise : **4.702,70 € HT**

L'Entreprise rappelle qu'il lui a été demandé d'interconnecter, à la demande du Service SLT de Toulouse Métropole et validée par la Maîtrise d'Ouvrage, les réseaux de communication inter-carrefour en fibre 24 FO avec les carrefours amont et aval du projet, représentant une majoration du linéaire de fibre.

Après contrôle des prix et des quantités, le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **4.702,70 € HT.**

3.2.12 RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE EN ZONE F

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°14).

- Demande de l'Entreprise : **9.968,60 € HT**

L'Entreprise signale qu'il lui a été demandé lors des Opérations Préalables à la Réception, en présence notamment de la Commune de RAMONVILLE et des Services du SDÉHG, de renforcer l'éclairage existant avec :

- Rajout d'un mât aiguille équipé de 3 projecteurs sur Carrefour Tolosane / France (+ tirage de câbles avec utilisation du Génie Civil existant)
- Rajout d'un mât 7 mètres équipé sur Carrefour Tolosane / Iris (+ liaison et tirage de câble à créer avec raccordement sur réseau existant en périphérie du projet)

Après contrôle des prix et des quantités, le Maître d'œuvre a émis une observation sur le prix initialement proposé par l'Entreprise (13.865,60 € HT), et après discussion, celle-ci a remis à jour sa proposition, correspondant à la demande finale présentée.

Sur la base de cette analyse détaillée, le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **9.968,60 € HT.**

3.2.13 MISE EN PLACE DE SIGNALISATION POUR EMPRISE TRAVAUX DE NUIT

Il s'agit de la demande qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche de modification (Fiche n°5).

- Demande de l'Entreprise : **7.290,00 € HT**

L'Entreprise indique avoir été contrainte de réaliser certains travaux de création de boucle de détection sous chaussées, déroulage des câbles et levage des supports de feux, de nuit et hors des emprises des travaux mises en place par le Titulaire du Lot 1, avec mise en place d'un alternat manuel.

Le marché initial n'ayant pas prévu ces différentes contraintes, le Maître d'œuvre a instruit favorablement cette demande concernant le prix unitaire de ces interventions de nuit et pour la mise en place d'un alternat manuel.

Après analyse, il s'avère néanmoins que 3 jours de mise en place d'un alternat manuel ne sont pas justifiés et sont incohérents avec les journaux de chantier. Pour mémoire, le coût journalier de cette prestation est de 557,00 € H.T.

Sur la base de cette analyse, le Maître d'œuvre propose de retenir sur ce poste le montant de **5.619,00 € HT.**

4 CONCLUSION

Suite à la demande exprimée par l'Entreprise **BARDE SUD-OUEST**, titulaire du marché de travaux du Lot n° 2 – Marché n° I 2012 10041 M – Signalisation Lumineuse Tricolore / Eclairage Public / Réseaux De Services Unifiés, d'un montant total et global de **73.382,88 € HT**, et décomposé de la façon suivante :

- Surcout non prévu à l'origine lié à l'augmentation de la masse des travaux, représentant un montant de 12.671,48 € HT
- Prestations donnant lieu à la rédaction de fiches de modifications, exécutées mais non rémunérées, représentant un montant de 61.211,40 € HT (rappel: montant erroné, et à ramener à 61.111,00 € HT)

(Pour mémoire, demande globale avant instruction par le Maître d'œuvre des fiches de modifications et discussions techniques avec l'Entreprise : 80.220,28 € HT)

Et sur la base de l'analyse technique faite par le Maître d'œuvre et détaillée ci-avant, il est proposé au Maître d'Ouvrage de retenir le montant de **59.440,00 € HT**, et décomposé comme suit :

- Aucun montant concernant le surcout non prévu à l'origine lié à l'augmentation de la masse des travaux
- 59.440,00 € HT concernant les prestations donnant lieu à la rédaction de fiches de modifications, exécutées mais non rémunérées